

Septembre 2009

## À QUOI S'ATTENDRE LORS D'UNE INSPECTION DE LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

Ce que les exploitants agricoles devraient savoir

En vertu de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, les exploitations agricoles progressivement assujetties doivent non seulement respecter les normes précisées dans les règlements, mais doivent en outre se doter d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs et, généralement, d'un plan de gestion des éléments nutritifs.

L'application de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et la mise en conformité relèvent du ministère de l'Environnement. Le ministère procède à des inspections des exploitations progressivement assujetties à la loi pour s'assurer qu'elles respectent les exigences de la loi.

Le ministère de l'Environnement travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'*Ontario Farm Environmental Coalition* (OFEC). Le programme d'inspection de la gestion des éléments nutritifs soutient l'application de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, protège l'environnement et tient compte des intérêts de l'industrie agricole.

Les agents de l'environnement du ministère de l'Environnement sont des agents provinciaux chargés de procéder aux inspections de la gestion des éléments nutritifs et dotés du pouvoir nécessaire pour ce faire. Lors d'une inspection, l'agent vous aidera à vous conformer à la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et à améliorer de façon générale la gestion des éléments nutritifs dans votre exploitation.

Le présent document d'information répond aux questions les plus souvent posées à propos du processus d'inspection de la gestion des éléments nutritifs. Vous y trouverez également des conseils utiles, ainsi que les coordonnées de personnes-ressources.



Protéger notre environnement.



## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **De quelle manière choisit-on l'exploitation agricole qui fera l'objet d'une inspection de la gestion des éléments nutritifs?**

Le choix des fermes à inspecter est fondé à la fois sur le risque et sur un processus de sélection au hasard. La sélection fondée sur le risque permet d'inspecter les exploitations qui posent plus de risques pour l'environnement. Le niveau de risque du programme tient compte de divers facteurs, tels l'emplacement géographique, les caractéristiques locales, le type de bétail, les pratiques culturales, le système d'évacuation du fumier, ainsi que les antécédents de l'exploitation en matière de conformité. La sélection des exploitations au hasard permet également d'obtenir un portrait fidèle du rendement global de l'industrie agricole.

L'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles inspecte les fermes non seulement pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la loi ou qu'elles respectent les conditions liées à l'obtention d'une autorisation, mais également pour les raisons suivantes :

- en réponse à une plainte provenant du public ou d'un employé
- à la demande d'un autre organisme gouvernemental
- dans le cadre du suivi d'une inspection précédente
- pour évaluer un déversement ou un incident touchant l'environnement
- afin d'évaluer la gestion des cadavres d'animaux.

### **Que se passe-t-il si ma ferme est choisie pour une inspection?**

Si votre ferme est choisie pour une inspection, un agent de l'environnement pour les exploitations agricoles vous contactera pour fixer la date et l'heure de l'inspection et pour expliquer le processus d'inspection. L'agent s'efforcera de tenir compte de votre horaire, en particulier en période de semis et de récolte. Toutefois, advenant un déversement ou un rejet illégal dans l'environnement, il est possible qu'un agent se présente à l'improviste.

Avant de visiter votre ferme dans le cadre d'une inspection ayant pour but d'évaluer la gestion des éléments nutritifs, l'agent préparera un plan d'inspection préliminaire portant sur un ensemble d'éléments appelés « points de contrôle ». Par « point de contrôle », on entend les différentes parties du système de gestion des éléments nutritifs de votre ferme, par exemple, les méthodes d'entreposage, les zones de confinement extérieures, les systèmes d'évacuation, ainsi que les champs dans lesquels le fumier sera épandu. Pour préparer le plan d'inspection, l'agent consulte les renseignements à sa disposition, notamment votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs, des cartes pédologiques locales, de même que les antécédents de votre exploitation.

## **Comment puis-je me préparer à une inspection?**

Informez l'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles de vos procédures en matière de biosécurité et de sécurité avant sa visite.

Assurez-vous que tous vos registres sont complets, exacts et à jour et prévoyez des copies des éléments suivants pour l'agent :

- votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs et votre plan d'urgence
- la révision annuelle de votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs et de votre plan d'urgence
- les études de caractérisation de site requises pour la construction d'une structure de stockage de fumier
- les registres sur les sites d'entreposage temporaire des éléments nutritifs sur place
- les certificats ou permis.

Assurez-vous que votre personnel et vous-même connaissez bien votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs, ainsi que les exigences des lois pertinentes.

Si votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs a été préparé par un consultant, assurez-vous de passer ces documents en revue avec lui.

Préparez la liste des questions que vous souhaitez poser.

Avant l'inspection, faites le tour de votre ferme et vérifiez si des matières contenant des éléments nutritifs pourraient s'échapper de votre exploitation et entrer en contact avec l'eau de surface ou l'eau souterraine, par exemple :

- le ruissellement provenant des structures de stockage du fumier solide
- des citernes qui fuient ou débordent
- l'absence de zones tampons de végétation le long des plans d'eau de surface
- l'écoulement provenant de structures de stockage d'aliments pour animaux et d'effluents d'ensilage
- les drains d'admission des bassins collecteurs

Réparez tout problème identifié avant l'inspection. Si vous ne pouvez corriger la situation avant l'inspection, réfléchissez à la façon dont vous avez l'intention de régler ce problème et parlez-en avec l'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles lors de l'inspection.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'inspection ou les exigences du ministère, vous pouvez en faire part à l'agent en tout temps lors de l'inspection.

### **Que se passe-t-il lors d'une inspection de la gestion des éléments nutritifs?**

L'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles commencera par se présenter et demandera à parler au propriétaire exploitant de la ferme. L'agent expliquera la raison de l'inspection, les points de contrôle à vérifier, ainsi que les domaines présentant un intérêt particulier et fournira les coordonnées pour joindre des personnes-ressources.

L'agent recueillera des données lui permettant d'évaluer la conformité et prendra des notes relatives à l'inspection. Il se peut que l'agent demande à parler aux employés, à voir les registres, à visiter les installations, à recueillir des échantillons, à prendre des photos et à copier des documents.

Aucune démarche ne sera entreprise si l'exploitation est conforme aux lois sur l'environnement. Il est possible toutefois que des recommandations soient faites concernant les pratiques de gestion optimales, afin d'améliorer la performance de votre exploitation relativement à l'environnement.

### **Que se passe-t-il si l'agent constate des manquements?**

En cas de non-conformité, l'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles discutera avec vous des mesures à prendre, y compris du délai dans lequel ces mesures doivent être prises. Une telle entente écrite ou verbale visant à corriger une situation s'appelle un **plan de mesures correctrices**. L'agent peut également vous présenter différentes options afin de vous aider à apporter les changements voulus à votre exploitation.

Si un problème n'est pas volontairement corrigé dans les délais convenus, ou si une situation exige des mesures plus radicales, l'agent de l'environnement pour les exploitations agricoles peut avoir recours à des mesures obligatoires, par exemple une ordonnance, afin d'assurer la conformité. Les situations plus graves peuvent être renvoyées à la Direction des enquêtes et de l'application des lois, qui prendra alors des mesures d'application de la loi pouvant aller jusqu'à tenter une poursuite.

### **Que se passe-t-il après l'inspection?**

Après l'inspection, vous serez informés des résultats ainsi que de tout changement requis pour vous conformer aux lois sur l'environnement. Vous recevrez une copie du rapport d'inspection comprenant notamment la note attribuée à votre ferme, ainsi que des recommandations visant à améliorer le rendement de votre exploitation relativement à l'environnement.

La note attribuée à la suite de l'inspection varie de 1 à 100, et reflète la mesure dans laquelle vous protégez la santé et l'environnement par la gestion de votre fumier et d'autres éléments nutritifs. Des points sont attribués pour les pratiques de gestion optimales qui ont été mises en œuvre ou soustraites en cas de non-conformité à la *Loi sur la gestion des éléments*

*nutritifs*. Tous les propriétaires exploitants agricoles sont encouragés à prendre des mesures additionnelles visant à augmenter la note d'inspection et à améliorer le rendement de leur exploitation relativement à l'environnement.

## **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Pour mieux comprendre la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, les lois sur l'environnement, ainsi que les outils de mise en conformité s'appliquant à votre exploitation, nous vous invitons à consulter les documents d'information suivants :

- [Application des lois sur la protection de l'environnement en milieu agricole](#)
- [Outils d'application de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs.](#)

Pour obtenir des renseignements juridiques précis, consultez la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, telle que modifiée, le [Règlement de l'Ontario 267/03](#), le Règlement de l'Ontario 106/09, le [Protocole de gestion des éléments nutritifs](#) et le [Protocole d'échantillonnage et d'analyse](#). Vous pouvez également consulter votre avocat pour toutes questions concernant vos obligations juridiques.

Pour obtenir des renseignements d'ordre général sur la gestion des éléments nutritifs ou pour signaler un incident concernant une exploitation agricole, veuillez appeler la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs, au 1 866 242-4460, le Centre d'information agricole, au 1 877 242-1300 ou encore visiter notre site Web, au [www.omafra.gov.on.ca](http://www.omafra.gov.on.ca)

Les questions ou les signalements relatifs aux incidents touchant l'environnement doivent être adressés au bureau du ministère de l'Environnement pendant les heures de bureau normales (voir les pages bleues du bottin ou la liste affichée sur le [site Web du ministère](#)). Après les heures de bureau, contactez la Ligne-info antipollution du ministère de l'Environnement, au 1 866 MOE-TIPS (1 866 663-8477) ou le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060, ou envoyez un courriel à [moe.tips.moe@ontario.ca](mailto:moe.tips.moe@ontario.ca).